

Séance du 12 août 2019

L'An deux mille dix-neuf, le douze août,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire.
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -
Samuel LAURIOL – Claude TAUPENAS – Valérie LESENS –
Bernard DOURS – Yvette DARNOUX

Absente excusée : Joëlle VANDERPLAETSE

Joëlle VANDERPLAETSE donne procuration à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
07 août 2019

Objet : Recomposition du Conseil Communautaire – Accord local.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Conseil Communautaire, par délibération du 4 juin 2019, propose aux communes de convenir d'un accord local pour la recomposition des conseils communautaires, en vue du renouvellement général en 2020.
En effet, l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la répartition des sièges est revue au regard de la population municipale, le nombre total de sièges devant respecter les dispositions législatives et la jurisprudence constitutionnelle.

La proposition soumise à l'avis des conseillers municipaux permet une représentation la plus élevée possible, soit 39 délégués.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cet accord local.

Le conseil municipal, entendu l'exposé après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'accord local de recomposition du conseil communautaire établissant à 39 le nombre de conseillers communautaires, avec la répartition suivante :

ACCORD LOCAL	
VALLON PONT D'ARC	5
RUOMS	5
LAGORCE	2
SAINT ALBAN AURIOLLES	2
VOGUE	2
GROSPIERRES	2
SAINT REMEZE	2

LABEAUME	2
SALAVAS	2
ORGNAC L'AVEN	2
VAGNAS	2
PRADONS	2
LANAS	2
BALAZUC*	1
CHAUZON*	1
SAINT MAURICE D'ARDECHE*	1
LABASTIDE DE VIRAC*	1
SAMPZON*	1
ROCHECOLOMBE*	1
BESSAS*	1
TOTAL population municipale	39

Communes disposant d'un siège de droit non modifiable, et 1 suppléant *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 12 août 2019

L'An deux mille dix-neuf, le douze août,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire.
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -
Samuel LAURIOL – Claude TAUPENAS – Valérie LESENS –
Bernard DOURS – Yvette DARNOUX

Absente excusée : Joëlle VANDERPLAETSE

Joëlle VANDERPLAETSE donne procuration à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
07 août 2019

Objet : Acquisition d'un bien par droit de préemption.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et
suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2011 instituant un droit de préemption
urbain sur le territoire de la commune de Pradons,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07 juin 2019, adressée par Maître
CHANUT, notaire à Les Vans, en vue de la cession moyennant le prix de 450 000 €, d'une
propriété sise au n° 750 voie Romaine des Helviens, cadastrée section C 1200, C 1202 et C
1215, appartenant à la SCI Champ du Soulier,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 02 août 2019,

La commune de Pradons a été informée suite à la réception d'une déclaration d'intention
d'aliéner de la vente à venir du tènement situé au n° 750 voie romaine des Helviens, occupé
actuellement par la supérette alimentaire SPAR. Ce tènement cadastré section C n°1200, C
1202 et C 1215 est composé d'un terrain de 6550 m2, d'un bâtiment de 845 m2 et d'une
station de distribution de carburant (plan cadastral en annexe 1). Le montant de la promesse
de vente est établi à 450 000 €.

Cette supérette constitue actuellement le dernier commerce alimentaire du village. Dans le
cadre d'une volonté visant à maintenir une activité commerciale de proximité et accessible à
l'année, la commune a souhaité étudier l'acquisition de ce bien par voie de préemption. A
cette fin, une demande d'informations complémentaires a été sollicitée auprès du vendeur, la
SCI Champ du Soulier, concernant cette vente (état du bâtiment, bail existant, servitudes,
conformité de la station de distribution de carburant,...).

Il ressort des réponses apportées par le vendeur que le bâtiment est dans un état conforme à
son utilisation, qu'un bail commercial a été renouvelé avec le groupe Casino pour une période
de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, que le montant du loyer annuel au 1^{er} juillet 2019 est de

43 030 € HT, que la station de distribution de carburant est dans un état conforme à son utilisation.

Par ailleurs, une demande d'estimation de la valeur du bien a été effectuée auprès du service du Domaine. Ce dernier a confirmé que le prix établi dans la promesse de vente est conforme à la valeur du bien.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et considérant que la commune doit pouvoir favoriser le maintien de commerce alimentaire de façon à répondre aux besoins de la population, il est proposé d'acquérir ce tènement par voie de préemption en acceptant le prix proposé par le vendeur soit, 450 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, 8 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé au n° 750 voie Romaine des Helviens, cadastré section C 1200, C 1202 et C 1215, appartenant à la SCI Champ du Soulier,
- Que la vente se fera au prix de 450 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.
- D'inscrire au budget de la commune les crédits suffisants pour effectuer cette acquisition.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 août 2019

L'An deux mille dix-neuf, le douze août,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire.
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -
Samuel LAURIOL – Claude TAUPENAS – Valérie LESENS –
Bernard DOURS – Yvette DARNOUX

Absente excusée : Joëlle VANDERPLAETSE

Joëlle VANDERPLAETSE donne procuration à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
07 août 2019

Objet : Convention de servitude avec ENEDIS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'ENEDIS a adressé à la commune une convention de servitude concernant la pose d'un câble électrique souterrain sur la parcelle C 1435 dont la commune est propriétaire. Monsieur le Maire en fait lecture au conseil. Il demande à celui-ci de se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 août 2019

L'An deux mille dix-neuf, le douze août,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire.
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -
Samuel LAURIOL – Claude TAUPENAS – Valérie LESENS –
Bernard DOURS – Yvette DARNOUX

Absente excusée : Joëlle VANDERPLAETSE

Joëlle VANDERPLAETSE donne procuration à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
07 août 2019

Objet : Service commun remplacement secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2019 portant création d'un service commun mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et validation des modalités financières de ce service mutualisé. Cette délibération propose un paiement à l'heure en fonction de l'utilisation réelle du service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise en place de ce service commun mutualisé avec la communauté de communes afin de pouvoir en bénéficier en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun mutualisé avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU